

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Acte : 6.1 Police Municipale

**2024-14-06-0028**

**Circulation interrompue et stationnement interdit centre Bourg de Plazac  
Circulation alternée sur la Rte principale**

Pour manifestation de la fête du grand site Vallée Vézère» le samedi 29 juin 2024

Le Maire de la Commune de Plazac

VU l'article L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales,

VU l'organisation de la fête du grand site Vallée Vézère organisée le 29.06.2024 dans le Bourg de Plazac

Considérant la configuration des voies et espaces et de l'importance du public attendu il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : La circulation sera interrompue (sauf services de secours) et le stationnement interdit sur la place Bootzheim, la place Lamothe, la place des Rameaux, la place des platanes, une partie de la rue des forges (de la place Bootzheim à la place des platanes) le 29.06.2024 de 8h30 à 20h**

**La circulation et le stationnement seront interdit sur la place du 19 mars et l'allée des prunus le 29.06.2024**

**ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores sur la route Principale du PR36+125 au PR 36+520 (de la place des Platanes au croisement Route Principale/rue des forges)**

**ARTICLE 3**: Le jour de la manifestation de 8h00 à 20h00 le stationnement sera autorisé temporairement, sur le site de stockage situé à La Chapelle

**ARTICLE 5** : Des panneaux de signalisation et des barrières seront pré-positionnés par le service technique de la Commune sous la responsabilité de M. Thierry DELBARY.

**ARTICLE 6**: Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie du Bugue sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plazac le 14.06.2024

Le Maire

Florence GAUTHIER

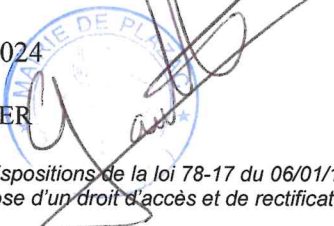
Certifié exécutoire :

Le 14.06.2024

Publié le : 14.06.2024

Le Maire

Florence GAUTHIER



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.*

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.*